

SG - 2025 - 118

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION D'UN PARCOURS DE SKI DE RANDONNEE

LE MAIRE de la commune de LES AVANCHERS VALMOREL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 5, L 2212-4 et L2122-24 ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu l'arrêté municipal SG-2025-115 du 9 décembre 2025 relatif à la sécurité sur les pistes de ski,
- Vu l'arrêté municipal SG-2025-117 en date du 10 décembre 2025 relatif aux mesures de sécurité à appliquer pendant les opérations de déclenchement artificiel d'avalanches dans la station de Valmorel,
- Considérant qu'il convient de réglementer un parcours de ski de randonnée
- Considérant que le Maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski ;
- Considérant les risques liés aux déclenchements artificiels d'avalanches prévus au PIDA (Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches), notamment lors de la mise en œuvre à distance des « gazex » ;
- Considérant les risques liés au travail des engins de damage, et notamment ceux équipés de câble de traction, en dehors des heures d'ouverture des pistes ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêt SG-2021-138 du 27 décembre 2021.

Article 2 : Un parcours de ski de randonnée « Le Toboggan » tracé et balisé à l'usage exclusif des skieurs de randonnée est créé –Plan en annexe.

Article 3 : SENS MONTEE

- **Ce parcours est interdit de 19h00 à 6h00**
- Les randonneurs empruntent **ce parcours de montée à leurs risques et périls.**
- Recommandations avant de partir :
 - Consulter le bulletin météo et le bulletin de risque avalanche
 - Informer ses proches
 - S'habiller de façon adéquate
 - Partir accompagné si possible
 - **Secours : téléphoner au 112**

Article 4 : SENS DESCENTE

1. En dehors des horaires d'ouverture du domaine skiable
La descente se fait **aux risques et périls des usagers ;**
Interdite de 19h00 à 6h00 pour permettre l'entretien et le damage au treuil (câble) notamment ;
Sur la piste bleue des Traverses uniquement ;
Secours : téléphoner au 112.
2. Pendant les horaires habituels d'ouverture des pistes :
La descente se fait par les pistes ouvertes desservies par cet itinéraire ;
En application des règles en vigueur sur le périmètre du domaine skiabiles selon l'arrêté SG-2025-115 relatif à la sécurité sur les pistes de ski ;
Se renseigner sur les conditions d'ouverture auprès du Domaine Skiable ;
Secours : téléphoner au 04.79.09.80.26

Article 5 : Ce parcours de ski de randonnée (montée et descente) peut être interdit en cas de nécessité, notamment si le Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches est activé.

Article 6 : Le Maire de Les Avanchers-Valmorel, Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Moutiers, Le Directeur de la Société d'Exploitation des Remontées Mécaniques, Le Directeur du Service des Pistes de Valmorel, Le Directeur d'exploitation des remontées mécaniques, la Brigadier-Chef de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

Fait à Les Avanchers-Valmorel,
Le 10 décembre 2025,
Le Maire,
Jean-Michel VORGER

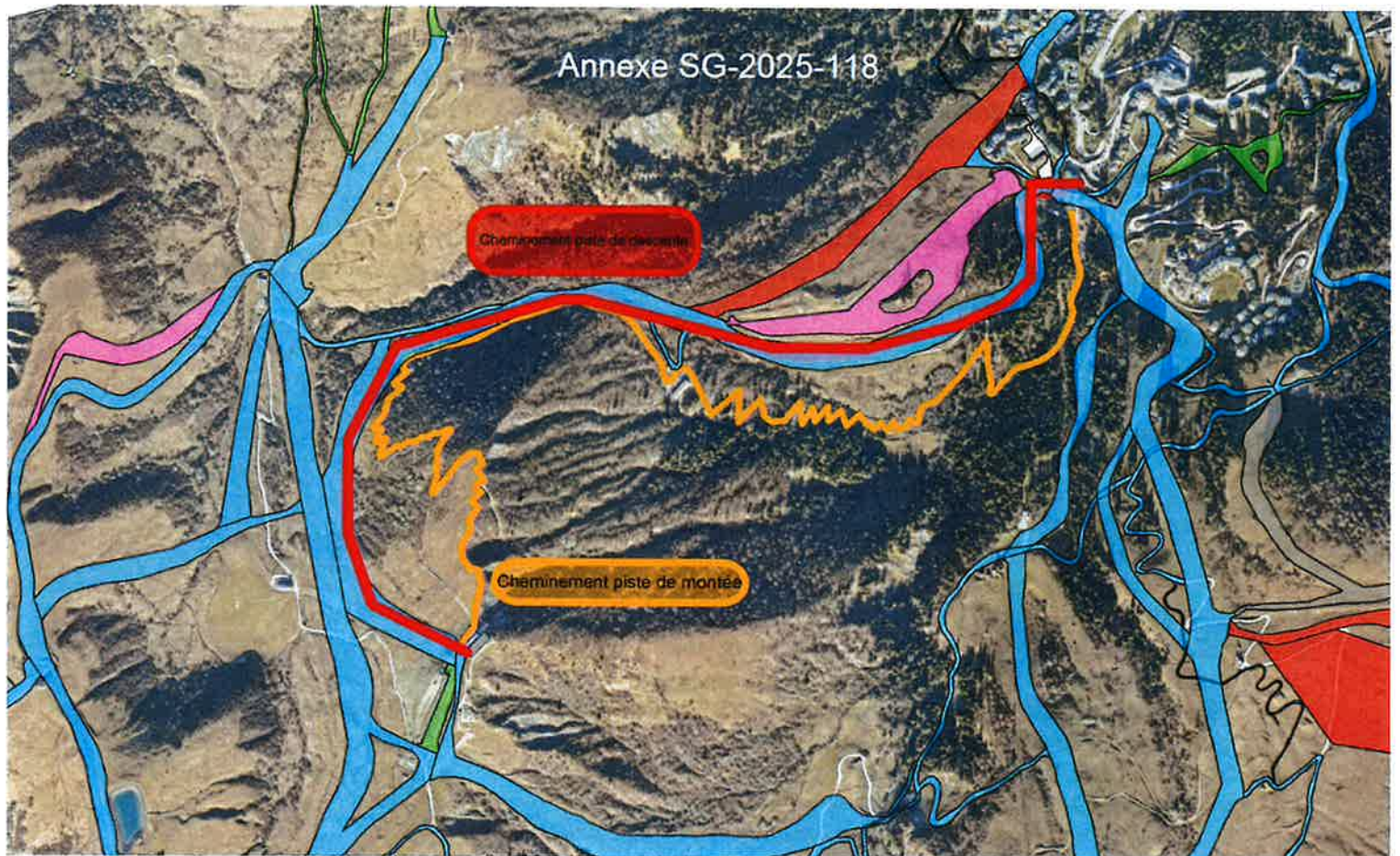


Accusé de réception en préfecture
073-217300243-20251210-SG-2025-118-AR
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Département de la Savoie
Arrondissement d'Albertville
COMMUNE – 73260
LES AVANCHERS-VALMOREL

Annexe SG – 2025 - 118

ITINERAIRES MONTEE PARCOURS SKI DE RANDONNEE
LE TOBOGGAN



Le Maire,
Jean-Michel VORGER



Accusé de réception en préfecture
073-217300243-20251210-SG-2025-118-AI
Date de réception préfecture : 12/12/2025